

RECRUTER VOTRE APPRENTI

Auxiliaire Spécialisé Vétérinaire - ASV



ASV GIPSA, un diplôme de niveau 4 enregistré
au RNCP, reconnu à l'échelon 5 de la Convention
Collective des Cabinets et Cliniques Vétérinaires

**APFORM, L'EXPERT DE LA FORMATION
DES AUXILIAIRES SPÉCIALISÉS VÉTÉRINAIRES**

www.apform.fr



JÉRÔME FRASSON

Président d'APFORM
Docteur Vétérinaire

« La voie de l'apprentissage est une voie à privilégier pour recruter vos auxiliaires.

La complémentarité entre les cours dans nos centres de formation et la pratique en établissement de soin permet aux apprentis d'acquérir rapidement de l'autonomie.

La progression durant les deux ans de formation est souvent spectaculaire et offre à nos structures l'opportunité d'employer du personnel qualifié et motivé. La complicité qui s'établit entre l'apprenti et le maître d'apprentissage durant cette période ne peut qu'être bénéfique pour le bon fonctionnement de nos entreprises.

Ce type de formation est certainement l'un des investissements les plus rentables pour nos cabinets, cliniques ou CHV.»

LA FORMATION ASV AVEC APFORM EN 7 POINTS CLÉS

- 1 LA RECONNAISSANCE PAR LA PROFESSION VÉTÉRINAIRE**
Seul le titre «ASV GIPSA» est reconnu à l'échelon 5 (échelon maximal de la Convention Collective des Cabinets et Cliniques Vétérinaires)
- 2 LA 1^{ÈRE} VOIE D'ACCÈS AU MÉTIER**
70% des Auxiliaires Vétérinaires en poste sont diplômés du Titre «ASV GIPSA» (Source OMPL)
- 3 UN APPRENTI = UNE AIDE FINANCIÈRE DE L'ÉTAT**
L'État a créé des aides exceptionnelles pour favoriser le recrutement des jeunes en alternance
- 4 UN TAUX DE RÉUSSITE DE 80%**
et plus de 10 000 ASV diplômés par APFORM depuis plus de 30 ans (Source APFORM)
- 5 UNE FORMATION PRATIQUE ADAPTÉE AUX BESOINS DE LA PROFESSION**
Pédagogie centrée sur la réalité du métier
Intervenants extérieurs issus des entreprises vétérinaires
Un comité scientifique constitué de membres issus de toutes les organisations professionnelles vétérinaires
- 6 L'ORGANISME DE FORMATION ET DE CERTIFICATION DE LA BRANCHE**
En lien permanent avec les réalités de la profession et les employeurs vétérinaires
- 7 UN RÉSEAU DE CENTRES DE FORMATION SUR TOUTE LA FRANCE**



La formation ASV

Présentation du cursus de formation


Fondée sur le principe de l'alternance, la formation ASV en apprentissage se déroule principalement en structure vétérinaire pour la pratique professionnelle et en centre de formation pour les enseignements théoriques et retours d'expérience.


 Accès
**APRÈS UN
BACCALAURÉAT**

 Diplôme de sortie
NIVEAU 4

 Modalités
**CONTRAT
D'APPRENTISSAGE**

 Durée
2 ANS (810 HEURES)

 Sessions
**1 À 4 PROMOTIONS
PAR AN / CENTRE**

 Rythme
**HEBDOMADAIRE OU
MENSUEL SELON LE
CENTRE**

PROGRAMME DE FORMATION

Titre «ASV GIPSA»

sur 2 ans (810 heures en centre de formation en contrat d'apprentissage)

ACCUEIL CLIENT

FONDAMENTAUX DU CONSEIL VENTE

CONSEIL EN SANTÉ ANIMALE

LÉGISLATION VÉTÉRINAIRE

ENTRETIEN DES ANIMAUX DE COMPAGNIE

SOCIALISATION ET CONTENTION

GESTION ADMINISTRATIVE

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

PRÉPARATION DU MATÉRIEL ET HYGIÈNE

ASSISTANCE AUX SOINS

ASSISTANCE CHIRURGICALE

NAC - RURALE

PÉDAGOGIE

- Travaux pratiques avec utilisation du matériel présent au sein des plateaux techniques
- Mises en situation professionnelle sur l'accueil, la vente, les urgences vétérinaires ...
- Ressources pédagogiques numériques
- Formateurs ASV et Vétérinaires

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Le Titre «ASV GIPSA» est délivré aux candidats ayant obtenu les 4 blocs de compétences :

UC 1 : CONSEILLER LA CLIENTÈLE

UC 3 : ASSURER L'HYGIÈNE

UC 2 : RÉALISER LA GESTION ADMINISTRATIVE

UC 4 : ASSISTER LE VÉTÉRINAIRE

Ces épreuves visent à évaluer les capacités des candidats à présenter et analyser des cas pratiques significatifs vécus en clinique.

ACCESSIBILITÉ

La formation ASV est accessible aux personnes en situation de handicap. Pour toute question concernant l'accès à nos formations, contactez le référent handicap du centre de formation APFORM auquel vous êtes rattaché.



Le contrat d'apprentissage

pour former votre futur ASV

Il s'agit d'un contrat de travail à durée déterminée, régi par le Code du Travail et signé par l'apprenti et par l'employeur. Dans le cas de la formation ASV avec APFORM, il dure deux ans (810 heures de formation en centre) et s'achève avec l'obtention du titre «ASV GIPSA».

Le contrat d'apprentissage avec APFORM est destiné aux jeunes de 18 à 29 ans révolus. Il est également possible de signer un contrat d'apprentissage (ou de professionnalisation) avec un alternant âgé de plus de 29 ans sous certaines conditions.

LES AVANTAGES DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE :

- Former vos futurs collaborateurs à vos méthodes de travail et organiser la transmission des savoir-faire
- Bénéficier d'aides financières pour optimiser l'embauche
- Sélectionner des candidatures qualifiées, évaluées en amont par nos centres de formation à l'issue d'entretiens
- S'assurer d'un futur collaborateur qui s'adaptera à la culture de votre structure vétérinaire



TAUX DE RÉMUNÉRATION AU 1^{ER} JANVIER 2021

En fonction de l'année de formation et de l'âge de l'apprenti, la rémunération est comprise entre 43% et 100% du SMIC et préserve tous les avantages sociaux liés au statut de salarié en CDD (congrés payés, Sécurité Sociale, etc). Le contrat de d'apprentissage est conclu à temps complet, la durée légale du temps de travail est de 35 heures par semaine.

	Apprentis de 18 à 20 ans	Apprentis de 21 à 25 ans	Apprentis de 26 ans et +
1 ^{ère} année	43 % du SMIC⁽¹⁾	53 % du SMC⁽¹⁾	100 % du SMC⁽²⁾
2 ^{ème} année	51 % du SMIC⁽¹⁾	61 % du SMC⁽¹⁾	100 % du SMC⁽²⁾

(1) SMIC : salaire minimum de croissance

(2) SMC : salaire minimum conventionnel, il est prévu par la Convention Collective applicable à l'entreprise vétérinaire.

Le contrat d'apprentissage englobe une période d'essai et peut être rompu unilatéralement par l'employeur ou par l'apprenti jusqu'à la fin des 45 premiers jours travaillés en entreprise. Au-delà de la période d'essai de 45 jours, le contrat peut être résilié sous conditions.

LE RÔLE DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Un maître d'apprentissage doit être désigné par l'entreprise pour encadrer et accompagner l'apprenti tout au long de sa formation. Le Maître d'apprentissage doit être salarié de l'entreprise, volontaire, majeur et offrir toutes garanties de moralité. Le cas échéant, l'employeur peut remplir cette fonction.



Recruter votre apprenti ASV

en contrat d'apprentissage avec APFORM

Un processus de sélection

La procédure d'admission permet de vérifier l'adéquation du projet professionnel du candidat avec le métier d'ASV.

En recrutant via notre cv-thèque de candidats en ligne, vous vous assurez d'intégrer un futur collaborateur dont le projet professionnel et la motivation ont été vérifiés.

Pour recruter votre apprenti ASV
rdv sur www.recrutement.apform.fr

1

SÉLECTION & ÉLIGIBILITÉ DE LA CANDIDATURE

Chaque candidat doit remplir les trois conditions obligatoires suivantes pour déposer son dossier de candidature à la formation : **avoir au minimum 18 ans** (âge légal lié à la radioprotection), **justifier d'un diplôme de niveau IV** (baccalauréat) et d'**une expérience professionnelle en structure vétérinaire d'au moins 70 heures, au cours des deux dernières années** (PMSMP, CDD...)

2

QUALIFICATION DE LA CANDIDATURE

Une fois son dépôt de candidature effectué, le candidat effectue des **tests d'admission pour vérifier ses acquis scolaires et individualiser ainsi son parcours de formation**, mais également un entretien de motivation afin de vérifier **la fiabilité de son projet professionnel**.

WWW.RECRUTEMENT.APFORM.FR

RECRUTEZ VOS FUTURS COLLABORATEURS ASV EN LIGNE !

APFORM vous accompagne dans le recrutement de vos futurs collaborateurs ASV. Nous mettons à votre disposition notre CV-thèque en ligne : une plateforme permettant de consulter les **candidatures déjà vérifiées et qualifiées** par les équipes APFORM.

Cette plateforme en ligne a pour objectif de vous aider à sélectionner des candidats à la formation ASV, répondant à vos critères (géographique, âge, ...). Chaque clinique peut ensuite contacter les candidats pour des entretiens de recrutement.

Une fois l'apprenti ASV choisi par votre entreprise, il ne vous reste plus qu'à contacter APFORM pour établir votre contrat de formation à **contact@apform.fr** ou au **0 805 390 022**.



Centres de formation APFORM

Les centres de formation en France

APFORM forme et certifie les futurs ASV apprentis au sein de ses centres de formation partenaires répartis sur tout le territoire national. Chacun de nos centres de formation garantit une qualité pédagogique et guide les candidats dans leur projet professionnel, avant et pendant la formation. Le suivi individualisé de l'apprenti et de son maître d'apprentissage est assuré par l'équipe pédagogique de chaque centre.

AUZEVILLE (31)

cfa.toulouse@educagri.fr
+ (33) 5 61 00 99 80

BLANQUEFORT (33)

BAYONNE (64)
secretariatAPForm@formagri33.com
+ (33) 5 57 93 02 31

BOULOGNE-BILLANCOURT (92)

infrep92@infrep.org
+ (33) 1 55 38 93 93

BOURG-EN-BRESSE (01)

cfppa@sardieres.fr
+ (33) 4 74 45 50 81

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON (21)

cfa.dijon-quetigny@educagri.fr
+ (33) 3 80 53 13 13

GARDANNE (13)

ANTIBES (06)
cfppa.aix-valabre@educagri.fr
+ (33) 4 42 58 46 41

LAVAL (53)

cfppa.laval@educagri.fr
+ (33) 2 43 68 24 97

L'LOUDON (14)

cfppa.le-robillard@educagri.fr
+ (33) 2 31 42 61 06

LENS (62)

ROUBAIX (59)

siadep@siadep.com
+ (33) 3 21 79 42 42

LYON (69)

formation.continue@vetagro-sup.fr
+ (33) 4 78 87 27 94

MAISONS-ALFORT (94)

formationasv@vet-alfort.fr

MONTPELLIER (34)

cfa.herault@educagri.fr
+ (33) 4 67 60 97 85

MONT SAINT-AIGNAN (76)

anne.jullien@educagri.fr
+ (33) 2 35 12 26 26

NANCY (54)

delphine.louviot@educagri.fr
+ (33) 3 83 18 12 12

RAMBOUILLET (78)

formation-apprentissage@bergerie-nationale.fr
+ (33) 1 61 08 69 07

TORCY (77)

infrep77@infrep.org
+ (33) 1 60 17 95 23



Pour recruter votre apprenti ASV : rdv sur www.recrutement.apform.fr

